

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration a été élaboré dans le but de fournir aux usagers, familles, personnels...toutes précisions quant aux dispositions indispensables au bon fonctionnement de l'Etablissement.

Ces règles peuvent donner lieu à des modifications qui seront portées à la connaissance de tous les usagers.

Son objet est aussi d'instaurer un climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel entre les membres de la communauté éducative. Il est important qu'il soit compris et accepté par tous ; parents, enfants et personnels. L'admission à l'établissement engage la famille et l'enfant à s'y conformer.

ADMISSION DES ELEVES

Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), l'Ecole Régionale du Premier Degré est un internat scolaire de semaine qui accueille à partir de la classe de CP les enfants de familles exerçant des professions non sédentaires, de familles dispersées ou en difficulté passagère, ou autre.

Dans la limite des places disponibles, l'établissement peut héberger les enfants de ces familles, alors que ces enfants sont scolarisés au Collège (mesure dérogatoire).

Par nature l'établissement accueille des enfants scolarisés à l'école primaire, par dérogation des enfants scolarisés au collège en classe de 6^{ème} et 5^{ème}, **les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} et de Segpa n'étant pas réglementairement accueillis à l'ERPD.**

Les demandes d'inscription seront adressées au directeur de l'établissement qui soumet pour avis ces demandes à une commission (directeur, enseignant éducateur principal, assistante sociale, infirmière scolaire, psychologue Education nationale et de toute autre personne jugée compétente par le directeur [représentants des enseignants éducateurs, travailleurs sociaux en charge des mesures éducatives, psychologues, pédo psychiatre ...]).

Les demandes d'admission pour l'année N + 1 peuvent se faire à compter du retour des congés d'hiver de l'année N (février).

En fonction des places disponibles des demandes peuvent être faites en cours d'année, au retour des congés de Toussaint et de Noël. Après les congés de Noël, une admission à l'internat n'a plus vraiment de sens, compte tenu de l'avancée dans l'année scolaire (sauf urgences familiales).

L'admission à l'ERPD n'est définitive qu'après une période d'essai de deux mois environ. La période d'essai s'étend en général entre deux périodes de congés.

La réinscription d'une année à l'autre n'est pas automatique, elle doit être sollicitée par la famille, ou le travailleur social et pourra être refusée par le chef d'établissement.

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HERBERGEMENT (SRH)

Les frais de pension sont révisés par la tutelle régionale Grand Est au 1^{er} janvier de chaque année et validés par le conseil d'administration. Ils sont payables trimestriellement à terme échu.

Suite au décret du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales, les remises de principes sont supprimées.

En cas de non-paiement des sommes dues l'agent comptable aura recours à la procédure exécutoire prévue par le règlement général sur la Comptabilité Publique et l'élève retournera dans sa famille.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **l'agent comptable**.

Des remises d'ordre peuvent être accordées selon les modalités ci-dessous :

- 1) **Remise d'ordre accordée de plein droit** : la remise est accordée à la famille pour le nombre réel de repas non pris à l'ERPD et sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande dans les cas suivants :
 - Fermeture du service de restauration quelle qu'en soit la cause
 - Participation de l'élève à un voyage pédagogique de l'internat ou de son école ou du collège, dans la mesure où l'établissement ne prend pas en charge la restauration à l'extérieur durant ce voyage
 - Périodes de séquences éducatives en entreprise si le collégien est absent de l'internat
 - Arrivée dans l'établissement en cours de trimestre

Cas particulier de l'exclusion :

En cas d'exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement il sera procédé à une remise d'ordre aux familles à partir du 6^{ème} jour ouvrable d'exclusion au prorata temporis. Une remise d'ordre est appliquée automatiquement lors d'une exclusion définitive.

- 2) **Remise d'ordre accordée sous conditions** : la remise d'ordre peut être accordée sur demande expresse de la famille dans les cas suivants avec pièces justificatives :
 - Changement de statut en cours de trimestre pour cas de force majeure : changement de résidence de la famille... (La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu des pièces justificatives fournies).
 - Absence pour raison médicale avec justificatif médical au-delà de 7 jours consécutifs

Aucune remise d'ordre ne peut être accordée en cas d'événements extérieurs (ex: conditions climatiques) empêchant l'élève de se rendre à l'internat dans la mesure où le service de restauration continue à être assuré.

- 3) **Exclusion du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) :**

Le chef d'établissement pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du SRH en cas de non-paiement (pour les élèves et les commensaux).

Horaires des services de restauration :

DEJEUNER	12h15/13h00	13h00/13h40
1 ^{er} Service	Collégiens Mousses	
2 ^{ème} Service		Rouge Vert
Mercredi	Rouge Vert	Collégiens Mousses

DINER	18h00/18h45	18h45/19h30
1 ^{er} Service	Collégiens Mousses	

2 ^{ème} Service		Rouge Vert
-----------------------------	--	---------------

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est administré par un directeur assisté d'un conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre. L'envoi des convocations et documentations préparatoires du Conseil d'Administration se fait par courriel dans délai minimal de 10 jours, en cas d'urgence pour la tenue d'un CA exceptionnel, le délai est réduit à 1 jour.

Les convocations sont adressées nominativement par voie électronique.

Tous les élèves sont répartis entre les écoles et le collège du secteur.

Tous les élèves sont accompagnés et recherchés par des personnels de l'établissement, matin, midi et soir : tous les repas sont pris à l'internat, sauf exception et sur décision du chef d'établissement.

Les trajets sont faits à pieds pour l'école et le collège du Stockfeld, en autobus pour les autres écoles, toujours sous surveillance des personnels de l'établissement. **Les déplacements des collégiens seuls sont conditionnés à l'autorisation parentale et aux ceintures de comportement.**

Toute absence doit être signalée à l'internat par téléphone ou courriel dans la demi-journée et justifiée dans le carnet de correspondance.

L'introduction d'objets dangereux est fermement proscrite ainsi que **Cigarettes, alcool et denrées alimentaires**. L'apport d'objets de valeur (bijoux, etc..) est autorisé sous la seule responsabilité de l'enfant et de la famille. Les objets personnels, jouets, jeux, ne sont pas autorisés sauf cas tout à fait exceptionnel (doudou – photos de famille, plaid...) et sur décision du directeur de l'établissement. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

Sont prohibés en outre les objets superflus dont l'usage n'est pas indispensable ni dans l'établissement ni dans les écoles, ni au collège, notamment l'utilisation des coton tiges, des appareils électriques avec raccordement au secteur (sèche-cheveux, fer à friser, etc...).

Une tenue vestimentaire **correcte, adaptée aux activités et aux saisons, à l'âge des enfants**, à l'intérieur de l'établissement et lors des activités organisées hors de l'établissement, est exigée à l'internat ainsi qu'à l'École (écoles et collège) et lors des sorties.

Chaque élève s'engage à adopter une tenue décente et une attitude correcte en respectant les personnes, le matériel et les locaux. Les couvre-chefs (casquettes notamment) sont interdits dans les bâtiments et durant les activités scolaires.

Chaque élève doit prendre en charge son cartable et ses affaires scolaires. Chaque élève aura dans son cartable son carnet de correspondance. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances. Les élèves doivent se soumettre aux horaires de l'internat, des écoles et du collège. Cette obligation s'impose pour les enseignements facultatifs dès qu'ils y sont inscrits.

Aucun élève ne peut se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

Le maquillage est déconseillé et doit rester très discret (pour les collégiennes à partir de la classe de 4^{ème}), interdit pour les enfants de moins de 12 ans.

Depuis la loi du 03 08 2018 L 2018-698, l'interdiction de l'utilisation des téléphones mobiles et tout autre appareil à diffusion de sons et d'images, est le principe. Sur les appareils de téléphonie, seule la fonction téléphone est autorisée (**pas de photos, de vidéo ni accès à internet**)

Cette interdiction est assortie:

D'une exception de principe : motif médical

D'exceptions conditionnelles

- Usage pédagogique à la demande des enseignants dans les salles d'études, la BCD, la salle arts plastiques, les salles informatiques. L'activité est encadrée par un personnel.
- Usage sur les temps prévus par le règlement de secteur

Les élèves bénéficient d'une plage horaire pour utiliser leur téléphone portable sous leur propre responsabilité :

Secteur Mousses : 13h-13h45 lundi mardi jeudi et vendredi

18h45-19h30 tous les jours si enfant douché

Secteur Rouge : 19h40-20h00 tous les jours ou 15' à un autre moment de la soirée si l'enfant participe à une activité sur le créneau 19h40-20h00

12h20-12h55 pour les ceintures jaunes et au-delà

Secteur Vert : 12h15-13h00 et 18h30-20h00

Secteur Collégiens : ceinture blanche : 19h45 jusqu'au coucher le mercredi et le dimanche

Ceinture jaune : 12h00 jusqu'au coucher le mercredi et le dimanche

Ceinture orange : 19h45 jusqu'au coucher le lundi et le mercredi, 14h30 jusqu'au coucher

Ceinture verte : fin des cours jusqu'au coucher, toute la semaine

Ceinture bleue et noire : au lever jusqu'au coucher, toute la semaine

Tous les téléphones portables doivent être déposés à l'arrivée dans l'internat auprès d'un adulte de l'internat, être marqués au nom de l'enfant. Ils sont stockés à l'internat dans une pochette nominative, elles-mêmes stockés dans une boîte dans la chambre des PE éducateurs, dans un lieu sécurisé.

En cas de manquement à la règle, la transgression de la règle fait l'objet d'une réponse individuelle, graduelle et proportionnée (du simple rappel de la règle à la confiscation du téléphone ou objet).

La transgression peut entraîner la confiscation (1 journée heure pour heure au maximum) et être suivie d'une autre punition scolaire comme par exemple prendre la forme d'un devoir ou d'une retenue. Cette punition fait l'objet d'une information écrite aux parents.

TROUSSEAU

La liste du trousseau est jointe au dossier d'inscription. Elle est révisée annuellement. Les familles sont invitées à observer strictement les consignes s'y rapportant, à savoir :

- La vérification de l'équipement personnel et son renouvellement (qualité et quantité)
- Le marquage **OBLIGATOIRE** de tous les effets personnels, aucune plainte ne pourra être retenue en l'absence de marquage. L'établissement peut procurer des étiquettes thermocollantes à prix modique et au bénéfice de la coopérative scolaire.
- Il est possible d'apporter un plaid, une couverture afin de personnaliser le lit ainsi qu'un doudou.
- En aucun cas les familles sont autorisées à apporter oreiller, couettes, couvertures, linge de lit.
- Les internes peuvent personnaliser leur espace en chambre dans la limite de l'acceptable. (Affichage sur les portes d'armoire, au-dessus du lit en quantité raisonnable et sans dégrader le support (mur, mobilier, etc.)

ARGENT DE POCHE

Toute somme d'argent devra être remise au régisseur de recettes de la coopérative auprès du fonctionnaire de service au moment où la famille se présente sur l'établissement, au moment des diverses rentrées, et correspondre aux besoins des enfants. En général la somme de 1 € semble raisonnable au vu de l'utilisation qui peut en être faite à l'internat (1 boisson et quelques friandises le mercredi).

REGLES DE VIE

Les droits et devoirs des internes sont précisés dans des contrats de vie adaptés à leur âge, correspondant à leur secteur d'hébergement et sont commentés tout au long de l'année scolaire. Seront privilégiées, en particulier, la notion de respect de soi et d'autrui et la préservation des valeurs fondamentales.

Sont soumis à vigilance et à **punitions scolaires, voire sanctions disciplinaires**, les violences verbales et physiques, la détérioration des biens personnels et collectifs, les vols ou tentatives ainsi que toute autre forme d'action non compatible avec la vie citoyenne. Chaque incident fait l'objet d'une fiche de signalement dont la famille est informée au moment du retour à domicile.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation. Cette disposition s'applique à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement y compris celles qui se déroulent hors de l'enceinte de l'établissement. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La charte de la laïcité à l'école se trouve en annexe.

Selon la loi du 11 octobre 2010, nul ne peut dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

ASSURANCES

La cotisation annuelle, obligatoire pour les activités extrascolaires, est à la charge des parents. Les parents s'engagent à fournir une attestation d'assurance scolaire à l'établissement valable pour l'année scolaire, dès l'entrée à l'internat, et à la renouveler annuellement.

COOPERATIVE SCOLAIRE

Une cotisation facultative pour adhésion à la coopérative est demandée en début de chaque année scolaire. Son montant modique s'élève à 2 euros (2021).

SORTIES ET VISITES:

Le secrétariat sera informé préalablement de tout départ ou toute arrivée en dehors du vendredi ou du dimanche.

Sorties mercredi après-midi entre 12H et 14H30, retour entre 17h30 et 17h50. Pas de retour après 18h00.
Vendredi de 16H00 jusqu'à 18H horaire de rigueur.

Retours : 7h30-8h00 du lundi au vendredi
 11h30-13h30 (attention repas)
 16h00-18h (attention repas)

**Appels téléphoniques : De 12h20 à 13h les Rouges et les Verts
 De 13h à 13h30 les Mousses**

Le mercredi pour les enfants en école élémentaire de 10h à 10h30, aucun appel ne peut être transmis le mercredi après-midi.

Aucun appel ne sera effectué par le secrétariat à la demande des enfants sauf cas exceptionnels.

A la demande des parents, les **collégiens** peuvent être autorisés par le directeur à rejoindre seuls leurs domiciles en quittant **le collège** sans passer par l'internat, mais cet aménagement doit faire l'objet d'une demande écrite des familles (courrier, courriel, ...) et doit rester exceptionnel. La règle étant que les enfants, mineurs, ne peuvent pas quitter l'établissement sans être pris en charge par un adulte (et non un mineur même de 17 ans).

Le droit de visite et de sortie peut uniquement être exercé par les personnes majeures figurant sur la fiche d'autorisation de sortie., ainsi que par les représentants légaux, bénéficiant d'un droit de visite et d'un droit d'hébergement.

Les sorties de longue durée doivent être exceptionnelles et soumises à l'approbation du directeur, par une demande écrite. Toute rentrée tardive doit donner lieu à la présentation de motifs écrits sérieux. **Aucun retour après 18h ne sera accepté (en semaine du lundi au jeudi, le dimanche aucun retour après 20h ne sera accepté).**

Lors de leur sortie, les enfants seront vêtus de leurs effets personnels; aucune pièce du trousseau de l'Ecole ne peut être emportée hors de l'établissement, même temporairement.

La présence des élèves aux repas est obligatoire.

Les axes du projet d'établissement (consultable sur le site internet : www.erpd-strasbourg.fr) sont :

- **Un internat pour grandir**

- Un internat pour apprendre

UN INTERNAT POUR GRANDIR

L'enseignement religieux (catholique et protestant) est dispensé dans les écoles, conformément à la réglementation locale.

L'organisation de la vie en internat est confiée à l'enseignant éducateur principal accompagné d'une équipe de professeurs des écoles - éducateurs sous la responsabilité permanente du directeur.

La mission de ce personnel consiste à veiller au bien-être des enfants par son action éducative, de favoriser l'éducation à la citoyenneté, favoriser la réussite scolaire et les activités de loisirs, dans le cadre des dispositions prévues par le projet d'établissement (consultable sur le site de l'internat ; www.erpd-strasbourg.fr).

TOILETTE DES ENFANTS

Les moments de la toilette et de douche sont sous surveillance spéciale des enseignants éducateurs pour des raisons de sécurité. L'organisation du temps de douche tient expressément compte de la mixité : la séparation des garçons et des filles dans les différents locaux sanitaires et de sommeil est scrupuleusement respectée. Les enseignants éducateurs veillent à l'intimité des élèves. La propreté corporelle et **la bonne tenue de la chambre font partie des devoirs élémentaires de l'interne. Une chambre mal tenue ne sera pas nettoyée par le personnel tant que les effets des internes traineront au sol, une chambre mal tenue peut faire l'objet d'une exclusion de l'internat.**

SANTE DES ELEVES

Le contrôle des élèves est assuré par le Service de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves (SPSFE) et l'infirmière scolaire de l'internat en collaboration avec le médecin scolaire (s'il est désigné), et le médecin de quartier. En cas de maladie d'un interne, le chef d'établissement et tout adulte en charge de l'enfant sont habilités à aider l'enfant à prendre son traitement, sur présentation d'une ordonnance. A cet effet, une autorisation d'administration de traitement devra être signée par les parents lors de l'inscription.

Le directeur de l'établissement s'engage à les prévenir dans les plus brefs délais en cas d'accident et/ou d'hospitalisation.

Un protocole d'urgence, ou un projet d'accueil individualisé (PAI) en partenariat avec le médecin scolaire de l'établissement dans lequel s'effectue la scolarisation, sera établi avec les familles lors de l'inscription d'un élève présentant des troubles de la santé évoluant sur de longues périodes et ce à la demande des familles.

Le chef d'établissement sur avis de l'infirmière scolaire, se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade, lors des rentrées de week-end ou de vacances. Les maladies développées au courant du week end **doivent être traitées avant le retour de l'élève à l'internat.**

Les parents prendront, dans ce cas, toutes dispositions pour assurer les soins que réclame son état de santé.

Les parents prendront en charge les démarches indispensables au rétablissement de leur(s) enfant(s) en cas d'accident ou de maladie survenant à l'internat ou à l'école, au cours de la semaine :

les familles verseront à l'école le montant des frais médicaux exposés et avancés par l'établissement, pour leur compte; il leur sera adressé après paiement et pour remboursement par leur caisse de sécurité sociale, les feuilles de maladie et ordonnances justificatives.

Les médicaments personnels seront remis obligatoirement à l'infirmière de l'établissement, accompagnés de l'ordonnance du médecin traitant.

Les médicaments restants seront remis aux parents une fois le traitement terminé. Tout médicament non repris par la famille sera remis en pharmacie pour recyclage.

Les familles devront fournir, à chaque renouvellement de droits, une photocopie de leur attestation d'assurance maladie.

En cas de constat de présence parasitaire (pédiculose : poux, ou punaise de lit, ou autres) l'établissement se réserve le droit, sur demande de l'infirmière scolaire et après absence de coopération des familles, de procéder à l'achat de traitements appropriés conseillés par le médecin, remboursables par les parents.

La présence parasitaire est une cause d'éviction scolaire en l'absence de mise en œuvre d'un traitement par les familles. Il en va de même avec d'autres maladies parasitaires (gale, punaises de lits, ...)

UN INTERNAT POUR APPRENDRE

Chaque interne a un enseignant-éducateur référent qui suit sa situation personnelle et son parcours scolaire. L'enseignant-éducateur référent est l'interlocuteur privilégié de la famille, des partenaires et de tout membre de la communauté éducative. Il rédige un projet personnel de l'élève sur lequel il communique avec la famille.

Les études sont effectuées selon les horaires arrêtés chaque année par le directeur.

Aucune circulation pendant les études n'est autorisée, le téléphone portable (smartphone) non plus, ainsi que tablets, PC portable. Les études peuvent être prolongées en dehors de des heures arrêtées si nécessité. **Les enfants ne pourront pas répondre aux appels téléphoniques pendant les moments d'études.**

Toute absence doit être signalée à l'internat dans la demi-journée, soit par téléphone ou courriel et justifiée dans le carnet de correspondance de l'enfant (primaire, collégien).

L'internat organise régulièrement des sorties à but pédagogique dans l'Euro métropole mais aussi hors Euro métropole. Les premières ne font pas l'objet d'informations particulières aux parents, les secondes sont soumises à information voire autorisation parentale, notamment lorsqu'il y a sortie du département, déplacement en autocar, activités à caractères particuliers.

Les élèves domiciliés dans l'Euro métropole pourront être titulaires de la carte Badgéo que les familles se procureront auprès de la CTS. Elles peuvent être acquises à un prix modique, et évite à l'établissement de financer les transports au détriment d'autres financements pédagogiques.

La mare et le jardin pédagogique sont un milieu naturel à respecter.

Il n'est accessible aux enfants que lorsqu'ils sont accompagnés par un enseignant-éducateur qui les encadre

PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La loi distingue les punitions scolaires qui relèvent de tout membre de l'équipe éducative (enseignant éducateur, personnel de la collectivité territoriale Grand Est, personnel administratif, personnel médicosocial, travailleur social) et les sanctions disciplinaires qui relèvent du chef d'établissement ou d'une commission éducative ou disciplinaire.

Toute transgression au code de conduite peut donner lieu à sanction disciplinaire et punition scolaire, déterminées selon la gravité des faits.

L'établissement ne dispose pas d'un conseil de discipline mais d'une commission disciplinaire, dont la composition et le fonctionnement s'inspirent de celui du conseil de discipline, tel qu'il fonctionne dans les autres EPLE.

Les sanctions disciplinaires sont définies par la loi et peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou la commission disciplinaire (que le chef d'établissement peut faire tenir) :

- Confiscation définitive d'objets dangereux et interdits
- Avertissement écrit adressé aux parents par lettre en accusé de réception
- La mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire à titre conservatoire **de 1 à 3 jours**
- Blâme prononcé en présence des parents
- Exclusion à titre définitif : les familles devront rejoindre leur établissement de secteur. Les familles seront de toute façon accompagnées dans leurs démarches par l'établissement et l'assistante sociale en particulier.

La mesure de responsabilisation consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures.

Lorsqu'elle consiste en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

Lorsque cette mesure s'effectue en dehors de l'établissement, une convention est signée entre l'établissement et la structure d'accueil.

Une autorisation parentale devra également être signée. Un rappel à la loi sera effectué accompagné d'un travail d'intérêt général.

Les punitions scolaires sont les suivantes :

- la privation d'activités de loisirs sur une courte période
 - le déplacement provisoire dans une autre chambre ou dans un autre secteur
 - la retenue avec ou sans avertissement
 - la retenue le vendredi soir après 16h30, jusque 20h
 - le travail d'intérêt général (TIG)
 - des mesures de responsabilisation qui pourront être décidées par le chef d'établissement.
- Elles seront mises en œuvre avec le CLJ du Neuhof, partenaire de l'établissement avec lequel une convention est signée. Elle fera l'objet d'un contrat entre l'enfant et le CLJ. L'accord des parents sera requis. Elles feront l'objet d'un rappel des règles (rappel à la loi) et d'un TIG (Travail d'Intérêt général).

Le chef d'établissement pourra signaler les infractions aux autorités académiques et de police, via l'application nationale « Faits établissements » et le personnel chargé de mission prévention violence.

En outre, toute dégradation au sein de l'établissement imputable à un ou plusieurs élèves, de façon intentionnelle entraînera la réparation du préjudice à la charge des familles, un dédommagement financier sera demandé aux familles et notamment lorsqu'il s'agira de livres empruntés en BCD et non restitués.

Remboursement des dégradations et perte de matériel selon tarification en vigueur et votée au CA.

SALLES INFORMATIQUES

L'usage des salles informatiques est conditionnée à la signature et au respect des termes de la charte informatique des élèves.

La charte précisant les conditions d'utilisation et la réglementation en vigueur de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement devra être respectée par chaque utilisateur. Le non-respect de cette charte pourra entraîner soit la suppression de l'accès aux services soit des sanctions disciplinaires telles que prévues au chapitre 4 soit des sanctions pénales prévues par la loi en vigueur.

La charte figure en annexe du présent règlement intérieur.

1. DEVOIRS ET DROITS

L'ensemble des usagers jouit de droits mais également de devoirs

- Le droit à la confiance et au respect.
- Le droit de s'exprimer et d'être entendu.
- Le droit d'être accueilli dans de bonnes conditions d'hygiène de vie et de sécurité.

- Le droit de bénéficier d'un encadrement éducatif et pédagogique.

- Le devoir de respecter chacun dans sa personnalité et ses différences.
- Le devoir de n'user d'aucune violence physique, verbale ou morale à l'égard d'autrui.
- Le devoir d'assiduité, de ponctualité et de travail.
- Le devoir de respecter les lieux et le matériel.
- Le devoir de respecter les règles de sécurité.

- Le devoir de se déplacer ou d'être sous la responsabilité d'un adulte, en sa présence ou avec son autorisation.

L'ensemble des usagers, les personnes hors établissement, ont le droit d'être respectés dans leur personne et dans leurs biens par tout autre membre de la communauté scolaire et de ne subir aucune violence physique ou verbale. Ils ont le droit d'être entendus dans l'établissement.

De même, les usagers ont des devoirs :

- **obligation de respect à l'égard de tout membre de la communauté éducative dans leur personne et leurs biens**
- **obligation de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition**
- **obligation de n'user d'aucune violence ni physique ni verbale**
- **obligation de respecter le règlement intérieur**

D'autre part, chaque élève s'engage à respecter le droit à la réussite scolaire de ses camarades en n'empêchant pas les autres de travailler.

Un certain nombre de compétences et de qualités ne s'acquièrent qu'au prix d'un travail personnel et de la possession du matériel nécessaire aux apprentissages.

Tout manquement à ces principes sera donc puni.

CONGES

Les vacances scolaires sont celles définie annuellement par les instructions ministérielles.

Les familles prendront toutes dispositions pour chercher leurs enfants.

L'établissement doit être informé si la prise en charge a lieu à un autre moment que la fin de semaine.

Les parents et l'enfant ou l'adolescent interne doivent prendre connaissance de ce règlement intérieur, signer ce règlement et le remettre au secrétariat qui vous remettra une copie.

F TEISSEYRE
Directeur

Pris connaissance le :
Les Parents,
Les responsables légaux,